# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## sécurité

Question écrite n° 80410

### Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme à propos de la rénovation des ascenseurs imposée par la loi du 2 juillet 2003. En effet, cette loi impose la mise en conformité des ascenseurs grâce à trois échéances s'étalant jusqu'en juillet 2018. Les études réalisées sur le sujet indiquent que les deuxième et troisième échéances, à savoir juillet 2013 et juillet 2018, ne pourront être respectées du fait de la saturation des carnets de commandes des ascensoristes. Toutefois, la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion permet de repousser de trois ans ces échéances, et permettre ainsi aux ascensoristes de répondre à la demande de mise en conformité. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait connaître les récentes évolutions de ce dossier, et la manière dont le Gouvernement entend permettre la rénovation des ascenseurs dans de bonnes conditions et le respect de la loi.

### Texte de la réponse

La loi du 2 juillet 2003 portant diverses dispositions relatives à l'urbanisme, à l'habitat et à la construction a prévu qu'un décret en Conseil d'État établisse la liste des dispositifs de sécurité à installer dans les ascenseurs et détermine les délais impartis aux propriétaires pour la réalisation des travaux. En outre, elle a précisé que les délais déterminés par décret ne devaient pas excéder quinze ans à compter de la publication de la loi, soit à partir du 3 juillet 2003. Le décret du 9 septembre 2004 a prévu un échelonnement de ces travaux en trois phases, se terminant respectivement le 3 juillet 2008, le 3 juillet 2013 et le 3 juillet 2018. Un premier bilan réalisé en 2006 par les services du ministère chargé du logement a montré la nécessité de reporter le délai du 3 juillet 2008. Un décret modificatif de mars 2008 a donc reporté ce délai au 31 décembre 2010. Les propriétaires ont ainsi bénéficié d'un délai supplémentaire de deux ans et demi pour prendre les dispositions appropriées. Par ailleurs, la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a modifié le code de la construction et de l'habitation en ouvrant la possibilité d'augmenter de trois ans le délai maximal octroyé par décret aux propriétaires d'ascenseurs pour effectuer les travaux de sécurité. Un second bilan, communiqué en mai 2009, a montré que le degré d'avancement des travaux de sécurité était satisfaisant et que le rythme de réalisation observé était compatible avec le respect des délais réglementaires mis en place par décret. Ce bilan, certainement perfectible du point de vue de la méthodologie, reste néanmoins un indicateur fiable pour mesurer la possibilité de respect des délais. Le délai de la première phase de travaux de mise aux normes au 31 décembre 2010 devrait être respecté pour la quasi-totalité des ascenseurs. En ce qui concerne les délais de réalisation des phases suivantes, le Gouvernement réalisera en 2010 une nouvelle étude. Elle permettra de mesurer l'avancement du plan de mise en conformité des ascenseurs, notamment de la deuxième tranche de travaux. C'est au vu de ces éléments que le Gouvernement décidera s'il convient de repousser les délais de réalisation des deuxième et troisième phases du plan de mise en conformité des ascenseurs.

### Données clés

**Auteur :** M. Bruno Bourg-Broc
**Circonscription :** Marne (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE80410

**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 80410
**Rubrique :** Logement
**Ministère interrogé :** Logement et urbanisme
**Ministère attributaire :** Logement et urbanisme

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 8 juin 2010, page 6270
**Réponse publiée le :** 20 juillet 2010, page 8166